

Lettres de l'ambassadeur de France en Angleterre sur l'armement et le départ de la flotte anglaise, et de l'amirauté anglaise à l'admiral Howe, lors de la séance du 22 juin 1791

Emmanuel Fréteau de Saint-Just

Citer ce document / Cite this document :

Fréteau de Saint-Just Emmanuel. Lettres de l'ambassadeur de France en Angleterre sur l'armement et le départ de la flotte anglaise, et de l'amirauté anglaise à l'admiral Howe, lors de la séance du 22 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 398-399;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11383_t1_0398_0000_7

Fichier pdf généré le 10/07/2019

sang, la Constitution du royaume et les augustes représentants de la nation. (*Applaudissements.*)

« *Signé* : Les maires et officiers municipaux de Saint-Cloud. »

M. Charles de Lameth. Je crois que nous ne pouvons pas nous occuper des grandes mesures que les circonstances commandent, puisque les rapporteurs qui sont chargés de différents travaux ne sont pas prêts, ne sont pas à l'Assemblée. Je voudrais demander à messieurs les commissaires quelques éclaircissements sur les diamants de la couronne. Je puis me tromper, mais je crois avoir entendu dire hier à un de nos collègues qui était commissaire à cet effet, qu'on attendait M. de Ville-d'Avray.

Un membre : M. Thierry !

M. le Président. Oui, le valet de chambre du roi.

M. Charles de Lameth. Mais je sais que, si on l'attend, on l'attendra longtemps ; car il est parti pour s'enfuir, et on ne peut en douter. C'est un homme attaché depuis longtemps au roi, et qui peut-être même trouverait quelque excuse, dans ses sentiments pour lui, au délit national qu'il a commis. Mais il n'en est pas moins vrai que si nous l'attendons, nous l'attendrons longtemps, et que nous ne devons pas laisser la nation dans l'incertitude d'une possession si précieuse que celle des diamants de la couronne.

Je demande donc que l'on s'adresse à une autre personne que M. Thierry pour savoir si les diamants de la couronne existent, et je voudrais que, sur l'heure, les commissaires se rendissent au garde-meuble, pour se faire présenter les inventaires des diamants de la couronne par le directeur ou même par le lapidaire du roi qui les connaît, afin que l'on sache si les diamants de la couronne sont emportés, ou s'ils sont présents. C'est un objet d'une assez haute importance pour que nous nous en occupions.

M. Bion. Il paraît que le préopinant n'était pas hier à l'Assemblée, quand j'ai rendu compte de la mission que j'avais à remplir. Nous nous transportâmes hier au garde-meuble de la couronne. Nous ne trouvâmes point M. Thierry chez lui ; nous nous adressâmes à M. Chantereine, qui nous dit qu'il répondait que les diamants de la couronne étaient non seulement tels qu'ils étaient avant le décret de l'Assemblée nationale, mais même que le roi et la reine avaient renvoyé tous les diamants qu'ils avaient, et qu'il en répondait sur sa tête. Voilà ce que nous avons entendu hier.

Un membre : Avez-vous vu les diamants ?

M. Bion. Nous ne pûmes pas les voir. J'ajoute que M. Chantereine, inspecteur, nous dit que tous les diamants de la couronne y étaient, qu'il allait envoyer chercher M. Thierry à sa maison de campagne. Aujourd'hui, mes collègues et moi, nous nous transporterons de nouveau pour savoir si M. Thierry est venu, et prendre les moyens convenables pour voir les diamants, et pour remplir notre mission. Si nous n'avons pas eu cet éclaircissement, nous ne l'avons pas négligé, mais il ne nous a pas même été possible d'avoir les preuves de notre mission, par le décret qui nous a chargé de faire l'inventaire.

L'Assemblée sent bien que nous n'avons pas connaissance des diamants. Il s'agit de savoir si ce sont les mêmes, en les confrontant aux anciens inventaires ; mais nous prendrons des artistes très connaisseurs dans cette partie, et nous ferons le récolement. Nous ne pourrions pas mieux faire. Voilà, Messieurs, l'état actuel de la question, et dès aujourd'hui, nous allons commencer notre opération.

M. Charles de Lameth. En conséquence, je demande que MM. les commissaires se transportent dans le moment au garde-meuble, avec le joaillier de la couronne et un autre, pour instruire contradictoirement, pour connaître la valeur des diamants, pour reconnaître si ce sont ceux portés sur l'inventaire, et en rendre compte à l'Assemblée nationale dans ce moment-ci.

M. Fréteau-Saint-Just. Et vérifier si la garde est suffisante.

M. le Président. Vos conclusions, Monsieur de Lameth ?

M. Charles de Lameth. Mes conclusions sont que l'Assemblée nationale décrète que dans le jour les commissaires du garde-meuble s'y transporteront avec le joaillier de la couronne, et tel autre qu'ils voudront appeler, à l'effet de constater l'identité de plusieurs objets précieux, et notamment des diamants qui s'y trouvent aujourd'hui, avec ceux qui sont compris dans les anciens inventaires.

(La motion de M. de Lameth est adoptée.)

M. Fréteau-Saint-Just, au nom du comité diplomatique. L'Assemblée veut-elle que je lui fasse lecture d'une lettre de notre ambassadeur de France en Angleterre, qui donne des détails sur l'armement et le départ de la flotte anglaise. (*Oui ! oui !*) Voici cette lettre.

« Londres, le 17 juin 1791.

« Monsieur,

« Depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, j'ai reçu la nouvelle des ordres positifs envoyés hier à la flotte à Portsmouth, pour mettre à la voile. Vous trouverez ci-joint la traduction de cette lettre. Comme le vent, dans ce moment, est au sud-est, il est très probable que la flotte est occupée en ce moment à désaffourcher et prête à partir. J'ai eu l'honneur de vous envoyer, il y a quelques jours, une note exacte de cette flotte. Il n'y a rien de changé pour les vaisseaux, brûlots, etc., qui la composent. Le *Malborough* et l'*Ardent* sont toujours aux dunes, et vraisemblablement se joindront à la flotte, à son passage. »

« *Signé* : de LA LUZERNE. »

Voici la lettre de l'amirauté anglaise à l'amiral Howe.

« De l'amirauté, le 15 juin 1791.

« Monsieur l'amiral,

« Nous vous ordonnons, par cette lettre, de mettre la flotte, qui est sous vos ordres, en état de partir par le premier bon vent, et de faire voile avec la plus grande célérité pour la baie de Carlisle, où vous embarquerez les provisions, la bière et l'eau que nous vous avons fait préparer pour la flotte. Vous y attendrez nos ordres ultérieurs affourchés sur une seule ancre, et vous

ne permettez à aucun officier ou matelot de coucher à terre, sous aucun prétexte quelconque, à l'exception des malades, et vous mettez à terre toutes les femmes qui pourraient se trouver à bord. »

La destination de la flotte anglaise paraît évidemment pour le nord; elle attendra le premier bon vent pour mettre à la voile. Elle se rend à la baie de Carlisle, qui est au nord, dans la profondeur du golfe; par conséquent, sa course, jusqu'à présent, ne peut être inquiétante. Les ministres se sont assemblés ce matin, et le ministre des affaires étrangères est occupé des vues qu'il leur proposera pour la sûreté de l'Empire.

M. Charles de Lameth. Je crois qu'il ne doit être ni difficile, ni long, ni cher, d'armer des vaisseaux pour la nation, car nous avons ordonné l'armement de 45 vaisseaux. Tous les frais, qui ont été faits il y a 6 mois, doivent servir pour cet armement-ci, et l'on m'a assuré hier, que M. Thévenard avait dit qu'il ne manquait, pour la mettre à la voile, que très peu de choses et, pour ainsi dire, que l'ordre d'y mettre les matelots. Ainsi je demande que l'Assemblée ordonne aux comités militaire et diplomatique de se réunir pour prendre les mesures nécessaires à l'armement de la flotte, et je crois qu'il est instant de les décréter aujourd'hui.

M. Fréteau-Saint-Just. Le comité diplomatique n'a pas pu réunir tous ses membres; nous n'étions que trois ce matin, lorsque nous avons vu le ministre des affaires étrangères; mais nous ne perdons pas un instant.

M. Gaultier-Biauzat. Il ne suffit pas, pour tranquilliser la nation, de nous occuper des mesures relatives à l'extérieur; il convient aussi de prendre les précautions les plus promptes et les plus propres à maintenir la tranquillité dans l'intérieur. Ce qui me détermine à vous faire cette observation, c'est qu'il se trouve en ce moment, à Paris, une grande quantité d'officiers de la ci-devant maréchaussée qui s'y sont rendus pour solliciter leur remplacement ou leur nomination à un grade supérieur, dans la gendarmerie nationale. Il serait intéressant, dans les circonstances actuelles, que tous les dépositaires de la force publique fussent à leur poste; et je demande que le ministre de la guerre soit chargé de donner ordre, dans le jour, aux officiers de la gendarmerie nationale qui sont à Paris, de se retirer dans leurs départements respectifs.

Un membre : Ils n'ont pas de commission.

M. Gaultier-Biauzat. C'est au ministre à la leur donner.

M. Le Bois Desguays. Je suis instruit, à n'en pas douter, que la nomination des sous-officiers de la gendarmerie n'est point encore faite. Personne, cependant, n'ignore que les sous-officiers sont en quelque sorte l'âme d'une armée; je demande donc que l'Assemblée veuille bien se faire rendre compte, par le ministre de la guerre, de ce retard.

M. Hernoux. J'ajoute que ni les lieutenants-colonels, ni les capitaines ne sont nommés. Il est de la plus haute importance d'organiser ce corps-là, et puisque le ministre de la guerre a les listes envoyées par les départements, il me

paraît extrêmement important de lui enjoindre de procéder à ces nominations.

Je demande, en outre, que le comité militaire soit chargé de présenter très incessamment un projet de décret sur les retraites à accorder aux officiers de la gendarmerie nationale qui préféreraient se retirer, et d'enjoindre à tous les officiers qui sont actuellement à Paris de partir sur-le-champ.

M. Fréteau-Saint-Just. On ne peut pas douter de la justice et de la générosité de la nation, et il n'y a nul doute que l'Assemblée nationale ne s'occupe de la question des retraites aussitôt qu'elle en aura la liberté; mais il est bien étonnant qu'on n'ait pas encore fait partir tous les officiers en service.

M. Rabaud-Saint-Etienne. Le retard apporté dans l'organisation de la gendarmerie nationale tient à différentes causes, mais particulièrement à celle que je vais vous indiquer. Certains officiers de la ci-devant maréchaussée sont dans l'incertitude sur leur sort. L'Assemblée n'ayant pas encore prononcé sur leur pension, ils ne savent s'ils doivent préférer leur retraite à leur remplacement.

Il s'est présenté, d'un autre côté, dans l'exécution de la loi sur l'organisation de la gendarmerie, quelques difficultés sur lesquelles les comités de Constitution et militaire désirent que l'Assemblée prononce et dont ils lui rendront compte incessamment.

M. Le Bois Desguays. Cela n'empêche pas la nomination des sous-officiers.

M. Gaultier-Biauzat. C'est un usage, dans l'armée, que l'on ne donne de retraite aux titulaires d'un grade qu'à la nomination de son successeur. M. le ministre de la guerre a été instruit, et plusieurs départements l'ont été également, que certains officiers de la maréchaussée, actuellement gendarmerie nationale, ont l'intention de se retirer, mais qu'ils retardent et ne veulent pas quitter leur place qu'ils n'aient leur retraite assurée. Je ne vous proposerai pas de décréter tout de suite, d'une manière définitive, la retraite que vous devez accorder à ceux de ces officiers qui ne seront pas employés; mais je ne vois pas qu'il y ait un grand inconvénient à rendre, en attendant, et comme la chose est pressante, un décret provisoire par lequel chacun de ceux qui se retireront seront autorisés à recevoir, par provision leurs appointements comme précédemment. (*Murmures.*)

Puisque vous m'y forcez, Messieurs, je vous dirai que le prévôt qui est dans ma ville a déclaré qu'il ne quitterait pas sa place qu'on ne lui ait assuré sa retraite (*Murmures.*); et c'est là ce qui empêche le colonel nommé pour le remplacer d'entrer en fonctions. (*Murmures.*) Donnez la moitié du traitement si vous voulez, mais surtout organisez la gendarmerie nationale.

M. Prieur. Il me semble qu'il y a une observation bien simple à faire. Vous avez décrété, en beaucoup de lois sur les pensions, les bases des retraites à donner à tous ceux qui ont servi la nation. Il faut donner aux officiers de la gendarmerie nationale qui voudront se retirer les retraites accordées en général à toutes les personnes qui ont servi la nation, alors vous n'avez pas l'ombre d'embarras.